



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 086/2026

OBJET : Contrat avec la société Animations Loisirs France, dans le cadre de l'animation de sumos lors de l'événement de la « Fête des familles », le 20 juin 2026, de 14h00 à 19h00 au Parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté d'offrir aux Morangisais une animation de sumos dans le cadre de la journée de la « Fête des Familles », le 20 juin 2026.

Considérant qu'il est fait appel à la société Animations Loisirs France.

Article 1 : DECIDE de signer un devis avec la société Animations Loisirs France, dont le siège social se situe au 10 rue du Chenil, 77183 Croissy Beaubourg.

Article 2 : DECIDE de signer ce devis pour une prestation prévue le samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 19h00 au Parc Saint-Michel, pour un montant total de 781,20 € TTC (sept cent quatre-vingt-un euros et vingt centimes).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 12 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

